

Commentaire de l'article 19 du code civil

Par **littlesoso**, le 16/10/2012 à 13:57

Bonjour a tous ,

J'ai quelques difficultés pour comprendre mon exercice de droit civil.

Article 19 du code civil , indiquer l'effet juridique qu'elle a vocation à produire .

Si vous quelqu'un pourrait m'expliquer "l'effet juridique qu'elle a vocation à produire" sa serait cool , car je suis perdu .

Merci d'avance.

Par **Camille**, le 16/10/2012 à 14:23

Bonjour,
Qui ça, "elle" ? [smile17]

Par **bulle**, le 16/10/2012 à 18:51

Bonjour,

Pour rappel:[citation]
Article 19 du code civil:
"Est français l'enfant né en France de parents inconnus.

Toutefois, il sera réputé n'avoir jamais été français si, au cours de sa minorité, sa filiation est établie à l'égard d'un étranger et s'il a, conformément à la loi nationale de son auteur, la nationalité de celui-ci".[/citation]

[citation]Si vous quelqu'un pourrait m'expliquer "l'effet juridique qu'elle a vocation à produire" sa serait cool , car je suis perdu . [/citation]
Comment Camille, je ne comprends pas bien le "elle". Peut-être s'agit-il de cette disposition ?
Reprenez le thème de votre TD, ça peut sans doute vous aider.

Par **littlesoso**, le 17/10/2012 à 19:06

Oui , lorsque je dis "elle" , je parle de la disposition .

Par **Camille**, le 18/10/2012 à 09:35

Bonjour,

[citation]Oui , lorsque je dis "elle" , je parle de la disposition .[/citation]

Sauf que vous aviez écrit :

[citation]Article 19 du code civil , indiquer l'effet juridique qu'elle a vocation à produire .

Si vous quelqu'un pourrait m'expliquer "l'effet juridique qu'elle a vocation à produire"[/citation]

Pas trace du mot "disposition".

Et que ne comprenez-vous pas dans les dispositions de cet article, pourtant assez simple, il me semble ?